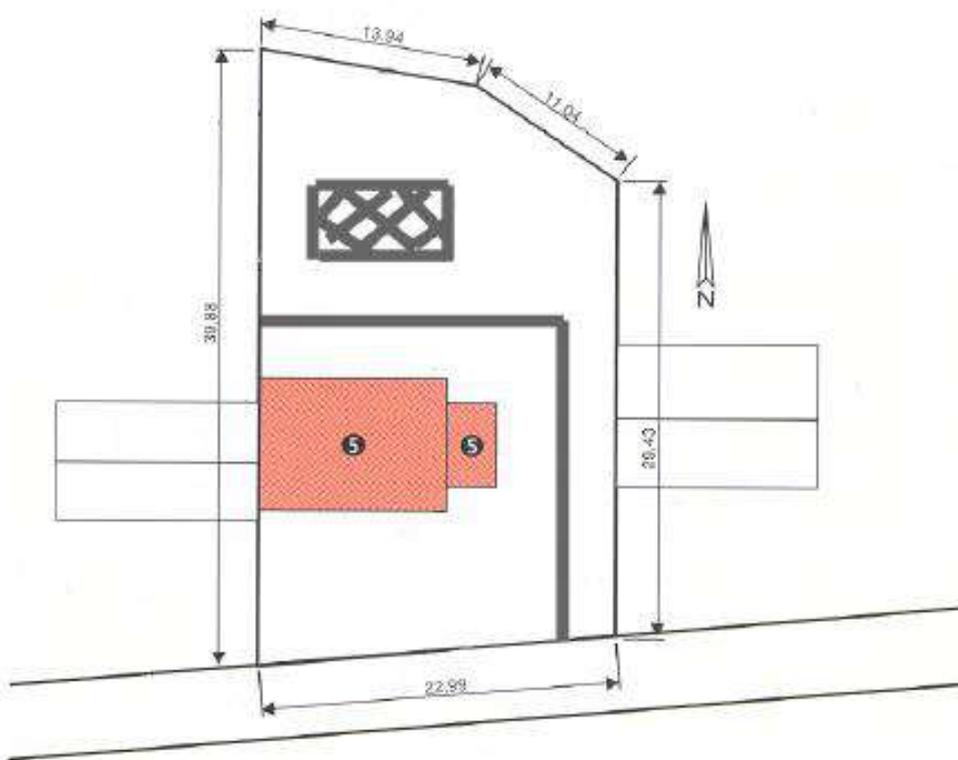


FICHE PRATIQUE N°4 : CONNAÎTRE LA CONSTRUCTIBILITÉ D'UN TERRAIN A BÂTIR

(CERTIFICAT D'URBANISME
OPÉRATIONNEL)



DP2. PLAN DE MASSE



Vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation.

Le plan de masse doit faire apparaître :

- les bâtiments existants (s'il y en a)
- l'opération envisagée (par exemple division d'un terrain)
- la localisation approximative des futurs bâtiments.

Ce plan peut être informatisé ou réalisé manuellement.